



Prélèvement Forfaitaire libératoire depuis 2013

Par **Lo**, le **08/07/2019** à **16:24**

Bonjour,rrnrDétenteur d'un compte à terme ouvert pour 10ans en 2011 et non imposable depuis une 5 ans j'ai par manque de connaissance payé l'impôt forfaitaire libératoire de 24% (depuis 2013) alors qu'avec une déclaration à l'IR je n'aurais rien versé. J'en veux quelque part à ma banque qui ne m'a pas informé. Avait elle un devoir de conseil par rapport à cette loi, qui date de 2012 si j'ai bien compris?rrnrCordialementrrnrLaurent

Par **morobar**, le **09/07/2019** à **11:43**

Bonjour,rrnr[quote]rn J'en veux quelque part à ma banque qui ne m'a pas informé.rnr[/quote]rnEffectivement votre banque aurait du s'assurer que vous saviez lire, surtout les avis qu'elle n'a pas manque de vous expédier sur les options, sachant qu'un taux d'imposition à 20 ou 30% est largement supérieur au taux d'imposition du français moyen sauf les internationaux de football.rnrMais la consolidation des intérêts aux revenus imposables peut faire changer le taux d'imposition de la totalité et donc provoquer un cout plus important en finalité.rnrC'est donc un calcul à faire.